

Monsieur le Maire
Mairie de ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 1/ 010281COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2024 est de :

2 148,84 Euros

Soit un taux d'actualisation de 3,50%

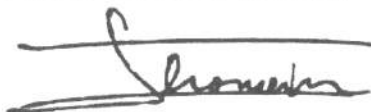
Soit un montant estimatif de votre cotisation annuelle, sur la base de 3,00 heure(s)
d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de : 6 510,98 €

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des Cmr

Nogent-sur-Marne, le 12/12/2023

Pour la partie contractante

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général**



Nom et qualité du signataire

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé

